

ESCALADE

LES REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Version

N°2024-1

Date

Septembre 2023

Diffusion

Publique

Auteurs

Département Compétition

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

TABLE DES MATIERES

1	Les classements nationaux	3
1.1	Définitions	3
1.1.1	Les classements nationaux officiels	3
1.1.2	Les classements nationaux permanents	3
1.2	Classements nationaux individuels	3
1.2.1	Compétitions retenues.....	3
1.2.2	Les athlètes classés	4
1.2.3	Calculs de la performance d'un concurrent à l'issue une compétition	4
1.2.4	Réalisation des classements	5
1.3	Classements nationaux des clubs	6
1.3.1	Classement général.....	6
1.3.2	Classement féminin et classement masculin.....	6
2	Le classement des coupes de France.....	7
2.1	Généralités.....	7
2.2	Modalités de classement	7
2.2.1	Le classement après chaque étape.....	7
2.2.2	Le classement de la coupe de France.....	7

1 Les classements nationaux

1.1 Définitions

- **Pénalité d'une épreuve :** c'est une valeur qui est attribuée à une épreuve en fonction du plateau sportif présent.
- **Points épreuve :** ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la compétition.
- **Performance :** c'est la valeur en point attribuée à l'athlète à l'issue d'une épreuve qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.
- **Points classement national :** ce sont les points de l'athlète qui déterminent sa place au classement national.

1.1.1 Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels de la saison N prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Pour qu'un classement national soit publié, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie.

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
 - par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, séniors, *U20*, *U18*, *U16* et *U14*.
 - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.
- le classement combiné regroupant les trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- les classements des clubs.

1.1.2 Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

1.2 Classements nationaux individuels

Les classements nationaux individuels par discipline sont établis à partir de la moyenne des trois meilleures performances obtenues à l'issue de compétitions officielles de la saison.

1.2.1 Compétitions retenues

Entrent dans les classements nationaux les épreuves se déroulant sur le territoire national et à l'étranger qui répondent aux critères présentés aux paragraphes ci-dessous.

1.2.1.1 Epreuves se déroulant sur le territoire national

Les épreuves se déroulant sur le territoire national doivent :

- être inscrites au calendrier FFME des compétitions officielles ;
- avoir un nombre minima de participants (5 hommes ou 5 femmes) ;
- respecter les règlements fédéraux ;
- se dérouler conformément à la demande d'inscription au calendrier (les officiels présents sont bien ceux déclarés, le niveau de compétition correspond, etc.).

Toute anomalie concernant les deux derniers critères entraîne un examen par le Département Compétition.

1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde ainsi que les étapes de Coupe d'Europe Jeunes et sénior.

1.2.2 Les athlètes classés

Pour apparaître au classement national de sa catégorie, l'athlète doit :

- être titulaire de la licence annuelle FFME valide pour la saison couverte par le classement ;
- avoir participé, dans la saison, à une ou plusieurs compétitions répondant aux critères précisés au paragraphe [1.2.1](#).

1.2.3 Calculs de la performance d'un concurrent à l'issue une compétition

La performance d'un concurrent à l'issue d'une épreuve est la somme de la pénalité de l'épreuve et des points épreuve de l'athlète :

Performance = Pénalité + Points épreuve

La performance est exprimée par ordre décroissant.

1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve

1.2.3.1.1 Cas général

La pénalité de l'épreuve est calculée par sexe et pour chaque catégorie.

Par sexe et catégorie, rechercher les 5 meilleurs compétiteurs, classés au classement national de la saison précédente parmi 15 premiers licenciés FFME, de l'épreuve. Les jeunes surclassés sont gérés avec les séniors.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) de ces 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (\text{Pts1} + \text{Pts2} + \text{Pts3} + \text{Pts4} + \text{Pts5}) / 5$$

- P = Pénalité
- Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé à l'année N-1, *arrondi à l'unité supérieure*.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

1.2.3.1.2 Championnats de France, Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités des étapes de coupe de France et des épreuves internationales. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison et s'appliquent aux catégories allant de U16 à vétérans.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour le Championnat de France de la saison N est définie en prenant la moyenne des points des 5 meilleurs compétiteurs, de la discipline et de la catégorie considérée, en se basant sur le classement national de la saison N-1 et en regroupant les compétiteurs dans leur catégorie de la saison N.
- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 5 points.

- La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe du Monde ou de Championnat du Monde, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe d'Europe ou de Championnat d'Europe, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 2 points.

1.2.3.2 Calcul des points épreuve de l'athlète

Un algorithme permet de déterminer les points épreuve obtenus par un athlète en tenant compte de sa place et du nombre de participants. La place retenue est la place réelle qu'il y ait ou non des étrangers.

La formule utilisée pour ce calcul est : « =ARRONDI (((Place^2*4)/(Nb*LOG(Nb)/LOG(10)))+1-Coeff;2) »

- Place : Place réelle obtenue dans la compétition
- Nb : Nombre de participants à la compétition
- Coeff : Nombre valorisant la valeur des points épreuve pour les 3 premières places (« 7 » pour la 1^{ère}, « 5 » pour la 2^{ème} et « 3 » pour la 3^{ème})

1.2.3.3 Cas particulier d'un changement de catégorie

Un athlète changeant de catégorie conserve les points acquis dans la catégorie inférieure, sauf pour la catégorie vétérans. Dans le cas d'un U20 passant en catégorie sénior mais possédant déjà un classement en catégorie sénior car bénéficiant d'un surclassement, on retiendra les points acquis dans la catégorie sénior.

1.2.4 Réalisation des classements

1.2.4.1 Par discipline

Les points classement sont déterminés par la moyenne des trois meilleures performances de l'athlète :

Points classement = (Perf1 + Perf2 + Perf3) / 3

- Perf (1, 2, et 3) = les 3 meilleures performances de l'athlète.

La recherche des trois meilleures performances de l'athlète est effectuée sur toutes les épreuves, de la discipline et de la catégorie correspondantes, auxquelles il a participé durant la saison.

Un concurrent n'ayant pas participé à au moins UNE épreuve, durant la saison, n'est pas classé.

Lors du calcul des classements nationaux ou permanents, quand un concurrent n'a participé qu'à une ou deux épreuves, il lui est attribué une performance d'une valeur égale aux points du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé à l'année N-1, arrondi à l'unité supérieure, et ce, pour chaque épreuve manquante.

Le classement est présenté par ordre décroissant des points classement.

Par sexe, six classements sont établis :

- U16 ;
- U18 ;
- U20 ;
- Sénior ;
- Vétéran.

1.2.4.2 Le classement national combiné

Le classement par catégorie des championnats de France combinés des 3 disciplines difficulté, bloc et vitesse est obtenu à partir des résultats des championnats de France pour chacune des disciplines par catégorie. Seuls les grimpeurs ayant participé aux 3 épreuves sont classés dans le cadre du championnat de France combiné.

- Les compétiteurs gagnent des points en multipliant leur classement à chaque épreuve et en prenant en compte uniquement les grimpeurs qui ont participé aux 3 disciplines. Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sur une même épreuve sont calculés en effectuant la moyenne des places concernées, arrondie à la valeur entière inférieure. Exemple : 4 premiers ex-æquo marqueront $1+2+3+4/4= 2,5$...au lieu de 1 chacun. Si des égalités persistent à l'issue de ce calcul, on départagera celles-ci en comparant le nombre de fois où l'un des compétiteurs est mieux classé que l'autre. Si après comparaison de tous ces résultats, l'égalité persiste encore, on comparera le meilleur résultat obtenu par chaque compétiteur ex-aequo puis le second résultat si l'égalité perdure encore.
- Pour la discipline vitesse, c'est l'épreuve du Championnat de France sur la « voie du record » qui est prise en compte.

Ces modalités de classement se déclinent au niveau départemental, régional et national.

Pour la discipline vitesse, si un seul format est organisé, c'est automatiquement le classement de celui-ci qui sera pris en compte dans le calcul.

1.3 Classements nationaux des clubs

Entrent dans les classements clubs tous les grimpeurs classés individuellement en bloc, en difficulté ou en vitesse quelles que soient les catégories (*U16, U18, U20*, séniors, vétérans, hommes et femmes). Pour être incluse dans le calcul, le nombre de grimpeurs classés est de 25 minimum pour une catégorie.

1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses quatre meilleurs concurrents ET ses quatre meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins deux concurrents ET au moins deux concurrentes classés, il n'est pas classé.

Dans ce cas, chaque concurrent manquant sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé de l'année N-1.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

1.3.2 Classement féminin et classement masculin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses quatre meilleures concurrentes au classement individuel pour le classement féminin et, ses quatre meilleurs concurrents au classement individuel pour le classement masculin, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins deux concurrentes classées ou deux concurrents classés, il n'est pas classé.

Si un club a au moins deux concurrentes ou deux concurrents classés, chaque concurrente ou concurrent manquant pour atteindre le nombre de quatre sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » de la dernière concurrente ou du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé de l'année N-1.

2 Le classement des coupes de France

2.1 Généralités

Les classements officiels des coupes de France prennent en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1^{er} septembre au 31 août).

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- le classement club du format de l'épreuve de vitesse par équipe ;
- par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, séniors, U20, U18 et U16 ;
- les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.

2.2 Modalités de classement

2.2.1 Le classement après chaque étape

Les compétiteurs gagnent des points en fonction de leur classement à chaque étape selon la répartition ci-après jusqu'à la trentième place (au-delà, aucun point n'est gagné) :

1 ^{ère} place : 100 points	16 ^{ème} place : 20 points
2 ^{nde} : 80	17 ^{ème} : 18
3 ^{ème} : 65	18 ^{ème} : 16
4 ^{ème} : 55	19 ^{ème} : 14
5 ^{ème} : 51	20 ^{ème} : 12
6 ^{ème} : 47	21 ^{ème} : 10
7 ^{ème} : 43	22 ^{ème} : 09
8 ^{ème} : 40	23 ^{ème} : 08
9 ^{ème} : 37	24 ^{ème} : 07
10 ^{ème} : 34	25 ^{ème} : 06
11 ^{ème} : 31	26 ^{ème} : 05
12 ^{ème} : 28	27 ^{ème} : 04
13 ^{ème} : 26	28 ^{ème} : 03
14 ^{ème} : 24	29 ^{ème} : 02
15 ^{ème} : 22	30 ^{ème} : 01

Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sont calculés en effectuant la moyenne des points des places concernées. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront $100+80+65/3= 82...$ au lieu de 100 chacun.

2.2.2 Le classement de la coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement est établi en ajoutant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi, si au moins trois étapes ont eu lieu, et détermine le vainqueur de chaque coupe de France.